ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203

présenté par Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 66

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle médical doit rester une prérogative de l'assurance maladie et non des employeurs.